



Loi sur le financement de la sécurité sociale partie retraites de reversion

Les Aînés Ruraux – Fédération nationale ont pris connaissance avec surprise des propositions nouvelles concernant les retraites de réversion venues en discussion dans le cadre de l'examen du PLFSS 2009 à l'Assemblée Nationale, notamment en ce qui concerne la revalorisation annoncée par le Président de la République.

Sur le plan des ressources prises en compte pour l'attribution de cette revalorisation, ces propositions tendent à réserver aux seuls conjoints survivants, âgés de plus de 65 ans et disposant de droits propres et de droits dérivés inférieurs à 800 € par mois, l'augmentation de leur avantage de 54 à 60% de la pension de base du défunt.

Les Aînés Ruraux – Fédération nationale observent que cette proposition, non seulement introduit une notion d'âge qui n'a jamais été envisagée mais revient à tenir compte, dans le calcul des ressources à comparer au plafond, des pensions de réversion versées par les régimes complémentaires.

Ils rappellent que cette prise en compte avait été abandonnée en 2004, suite aux très vives réactions notamment des associations de retraités.

Ils considèrent de plus que cette éventualité constituerait un retour en arrière inacceptable, qui viderait de son sens l'engagement pris par le Président de la République.

Les Aînés Ruraux – Fédération nationale estiment donc que les pensions de réversion doivent être portées à 60% du montant de l'avantage de base perçu par le défunt, sans prise en compte, pour la comparaison au plafond, des avantages de réversion servis par les régimes complémentaires.

Sur le plan de la condition d'âge requise pour pouvoir prétendre au bénéfice d'une pension de réversion,

Les Aînés Ruraux – Fédération nationale rappellent que la Loi avait prévu que toute référence à un âge minimum serait supprimée en 2011, or, le PLFSS 2009 le rétablit en le fixant à 55 ans.

Les Aînés Ruraux – Fédération nationale considèrent qu'il s'agit là d'une régression inacceptable, d'autant que, dans le même temps le système d'aide au veuvage devrait cesser d'exister en 2011.

Décembre 2008

Retrouvez les positions détaillées des Aînés Ruraux
sur le site internet www.ainesruraux.org - espace presse



Les Aînés Ruraux protestent vigoureusement contre la proposition d'amendement présentée par le Sénat visant à établir un recours sur succession sur les sommes servies au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie. En l'état actuel des discussions et sans définition précise du financement de cette prestation, les Aînés Ruraux estiment que toute décision en ce domaine est prématurée.

Ils souhaitent que les représentants des associations de retraités et personnes âgées soient consultés au sujet du financement de la prestation autonomie, car leur proximité de terrain leur permet d'avoir une connaissance des difficultés, notamment financières, que rencontrent les personnes en perte d'autonomie et leur entourage.

Les Aînés Ruraux rappellent qu'ils ont toujours été opposés au recours sur succession et qu'ils ont milité pour la suppression de cette mesure instaurée sur la PSD. Ils considèrent que cette mesure constituerait un recul. Les Aînés Ruraux s'associent aux protestations du Comité national des retraités et personnes âgées, des associations et fédérations de retraités.

Retrouvez les positions détaillées des Aînés Ruraux
sur le site internet www.ainesruraux.org - espace presse